

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 13 octobre 2020 21:15

Cc : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 13.10.20

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 12 octobre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 154 (+) hospitalisations en cours dont 34 (-) en réanimation ;
- 118 (+) personnes décédées ;
- 158 (+) clusters dont 47 (+) clôturés ;

Du 03/10 au 09/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Seuil "Alerte renforcée"	Seuil "Alerte maximale"
Taux d'incidence en population générale	210 / 100 000	256,5 / 100 000	> 150 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 60-70 ans	138,4 / 100 000	149,2 / 100 000	> 50 / 100 000	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	32,4 %	32,4%	-	30 %

2. Cartographie des zones d'alerte, d'alerte renforcée et d'alerte maximale au 13/10/2020

Vous trouverez en pièce jointe une cartographie des nouvelles zones placées en "alerte", en "alerte renforcée" et en "alerte maximale" dans lesquelles s'appliquent différentes mesures préfectorales de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 (arrêté préfectoral du 12/10/2020).

3. Précisions relatives à l'accueil du public dans les ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usage multiple) en zone d'alerte maximale

Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2020, dans les 17 communes classées en "zone d'alerte maximale", l'accueil du public dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) est interdit, sauf pour l'accueil des groupes scolaires et parascolaires, des activités sportives participant à la formation universitaire, de toute activité à destination des mineurs exclusivement, des sportifs professionnels et de haut niveau, d'activités physiques pour les personnes munies d'une prescription médicale, des formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles, d'épreuves de concours ou examens, d'événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation, des assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et des réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire, de populations vulnérables et de distributions de repas pour des publics en situation de précarité, dans le cadre de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Les autres ERP de type L (cinémas, théâtres, salles de spectacles), dans lesquels des protocoles sanitaires sont clairement établis, peuvent continuer à accueillir du public sous réserve du respect des mesures barrières et dans la limite de la jauge de 1000 personnes.

4. Fermeture des bars et renforcement du protocole sanitaire dans les restaurants des zones d'alerte maximale

Dans les zones d'alerte maximale, les bars sont fermés et les restaurants sont soumis à de nouvelles mesures sanitaires, décidées en concertation avec les acteurs du secteur. Ces mesures se fondent sur l'analyse de la situation épidémiologique actuelle et sur les recommandations du Haut conseil de la Santé Publique mises à jour dans son avis du 5 octobre 2020.

Vous trouverez le nouveau protocole pour les restaurants situés en zone d'alerte maximale sur le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/renforcement-protocole-sanitaire-restaurants-zones-d-alerte-maximale>

5. Interview du Président de la République le mercredi 14 octobre 2020 à 19h55

Dans le cadre de la crise sanitaire, une interview du Président de la République sera diffusée sur TF1 et France 2 ce mercredi 14 octobre 2020 à 19h55.

6. Dispositif de suivi de crise en préfecture

Dans cette phase de rebond épidémiologique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7 - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT